

(19 janvier 2010)

## Créer un label « Made in France » oui, mais à quelles conditions ?

*La CFE-CGC s'exprime.*

Dans le but de garantir une meilleure lisibilité sur la signification du « Made in France », le président de la République a missionné Yves Jégo, député UMP et maire de Montereau-Fault-Yonne pour engager une réflexion sur le label « Made in France ».

Aujourd'hui, le marquage d'origine d'un produit n'est pas obligatoire. Les critères déterminant la provenance d'un produit sont complexes et ont parfois un usage difficile à contrôler.

Dans ce cadre, Bernard van Craeynest a été auditionné par Yves Jégo le 7 janvier dernier sur le label « Made in France » et les critères que la CFE-CGC exige pour un marquage « Made in France ».

La CFE-CGC partage la nécessité de donner une information claire aux citoyens et met en avant la contradiction qualifiée de Schizophrène, entre d'une part, un faible pouvoir d'achat qui contraint les citoyens à consommer les produits les moins chers, et d'autre part, le désir de valoriser la production française en consommant des produits « Made in France », de meilleure qualité mais parfois plus coûteux.

Parmi les critères d'une labellisation « Made in France », la CFE-CGC met l'accent sur l'emploi, pour nous premier critère à défendre. Il est indispensable que le produit soit pensé et créé en France et qu'une majorité de la valeur ajoutée soit apportée en France. Par ailleurs, la CFE-CGC affirme la nécessité de voir les pays exportateurs de produits transformés en France respecter les normes internationales de travail de l'OIT.

Enfin, pour voir leurs produits certifiés « Made in France » les entreprises devront respecter les normes environnementales et sociales françaises. Si un label « Made in France » est créé, une réflexion au niveau européen devra également être mise en place.

**Emilie Rollet**  
**Pôle Économie**  
[emilie.rollet@cfecgc.fr](mailto:emilie.rollet@cfecgc.fr)